

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 21 février 2019 de Madame Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents: Mireille GREAU, Patricia TISSEAU, Jean VRIGNON, Bernard VOLLARD, Sonia GINDREAU, Alain MICHEAU, Laëtizia GREFFARD, Noëlla DUCLOUT, Marie-Marguerite GATINEAU, Olivier VRIGNON, Thierry BENOITEAU, Céline PAOLI, Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER.

Étaient excusés :

Maryline GIRAUD donne procuration à Sonia GINDREAU.
Pascale BEHIN donne procuration à Patricia TISSEAU.
Huguette VANHAUTE donne procuration à Laëtizia GREFFARD.
Jean-Pierre PETORIN donne procuration à Céline PAOLI
Nathalie THIOUX.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : **Olivier VRIGNON**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2019.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

19-02-10 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2018

Mme le Maire quitte la salle des délibérations et cède la présidence au doyen, Bernard VOLLARD. Celui-ci cède la parole à Patricia TISSEAU, adjointe aux finances, qui présente le compte administratif 2018 du budget général de la commune.

Patricia TISSEAU explique que le compte administratif 2018 du budget général a été examiné en commission des finances fin janvier. Le compte de gestion nous a été remis par le receveur municipal et il est en concordance avec le nôtre. La présentation synthétique fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement :

- Dépenses	3 724 984.21 €
- Recettes	4 623 803.49 €
Résultat de l'exercice	898 819.28 €
Solde de fonctionnement N-1	39 616.19 €
Résultat de clôture 2018	938 435.47 €

Section d'investissement :

- Dépenses	1 653 054.18 €
- Recettes	1 505 418.94 €
Résultat de l'exercice	- 147 635.24 €
Solde d'investissement N-1	578 334.16 €
Résultat de clôture 2018 (A)	430 698.92 €
Restes à réaliser dépenses	1 300 048.00 €
Restes à réaliser recettes.....	311 977.00 €
Solde des restes à réaliser (B).....	- 988 071.00€

Besoin de financement (A+B) - 557 372.08€

Affectation en Réserve 2019 (compte 1068)..... 938 435.47 €

Report en section de fonctionnement au compte 002..... 0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice cumulé (pour information)

Fonctionnement :.....	938 435.47 €
Investissement :	430 698.92 €
Résultat cumulé :	1 369 134.39 €

Bernard VOLLARD reprend la parole afin de procéder au vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Adopte** à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion du budget principal de la commune ;
- **Valide** la proposition de report du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 à la section d'investissement du budget primitif 2019.

Annexe 1 : Compte administratif et compte de gestion de la commune 2018

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

Madame le Maire reprend place en salle du Conseil.

19-02-011 : FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Patricia TISSEAU, adjointe aux finances, présente les propositions d'attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2019.

Les demandes ont fait l'objet d'un examen par la commission des finances qui propose les arbitrages suivants :

	Subventions aux associations	50 524.79
65736	Subvention CCAS	6 000,00
6574/025	Subvention UNC/AFN	0,00
6574/0251	Subvention Veuves civiles	60,00
6574/114	Subvention SNSM	2 555,00
6574/20	Subvention école privée Cantine	4 425.79
6574/202	Subvention OGEC Classes découvertes	4 840,00
6574/204	Subvention Classes découvertes école publique	3 190,00
6574/205	Subvention dispositif Ecole / Cinéma	103,00
6574/22	Maisons Familiales et Centres de Formation	774,00
6574/3111	Subvention Lez' Arts sur Mer	400,00
6574/3112	Subvention Danse & Cie	500,00
6574/312	Subvention Jardin des Arts	200,00
6574/3121	Subvention Les Pieds bleus	0,00
6574/313	Subvention les Tréteaux jardais	300,00
6574/314	Subvention cinéma du bocage	8 077,00
6574/400	Football Jard/Avrillé	9 000,00
6574/401	Cyclotourisme Jardais	200,00
6574/403	Judo Jardais	2 000,00
6574/404	SCJ Tennis de Table	4 000,00
6574/406	SCJ Tennis club jardais	2 000,00
6574/408	Subvention Amicale de la Pétanque	200,00
6574/409	Subvention Jard Running	100,00
6574/4091	Subvention Randojard	0,00
6574/410	Subvention Goeland Basketball	0,00
6574/61	Subvention les Amis Jardais	500,00
6574/94	Subvention A.J.A.C	700,00
6574/951	Subvention Club nautique	200,00
6574/9510	Subvention Amicale du Port	200,00

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA LISTE DES SUBVENTIONS 2019 TELLE QUE PRESENTEE CI-DESSUS, POUR UN MONTANT TOTAL DE 50 524.79 EUROS.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

19-02-012 : FINANCES – VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR 2019

Pour rappel, les communes votent chaque année leur taux de la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ainsi que de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Pour leur permettre d'arrêter les taux en fonction du rendement attendu des impôts directs, les communes se

voient communiquer un état « 1259 ». Ainsi, au vu de cet état, il convient de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2019.

Pour rappel, l'historique des taux est le suivant :

	2011	2012	2013 (+1%)	2014	2015	2016 (+0.5%)	2017 (harmonisation CCM)	2018
TH	19.84 %	19.84 %	20.04 %	20.04 %	20.04 %	20.14 %	17.09 %	17.09 %
TFB	10.36 %	10.36 %	10.46 %	10.46 %	10.62 %	10.67 %	9.39 %	9.39 %
TFNB	22.45 %	22.45 %	22.67 %	22.67 %	22.67 %	22.78 %	19.15 %	19.15 %
CFE	21.69 %	21.69 %	21.91 %	21.91 %	21.91 %	Passage FPU	/	/

Pour rappel, en 2017, les taux d'imposition avaient évolué afin de tenir compte de l'augmentation des taux votés par la Communauté de Communes suite à la fusion et en vue de l'uniformisation des taux entre les deux anciennes Communautés de Communes. Les nouveaux taux permettaient une neutralité fiscale et une stabilisation de la pression fiscale sur le contribuable. Le produit fiscal supplémentaire perçu par l'intercommunalité sur le territoire de chaque commune du Talmondais est restitué aux communes par le biais de l'attribution de compensations.

Il apparaît que la commission des finances ne souhaite pas alourdir la fiscalité locale qui repose sur le contribuable Jardais. Elle propose, par conséquent, de maintenir, au titre de l'année 2019, les taux votés en 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE, D'APPROUVER LES TAUX D'IMPOSITION AINSI PRESENTES POUR L'ANNEE 2019 :

Taxe d'habitation	17.09 %
Taxe sur le foncier bâti	9.39 %
Taxe sur le foncier non bâti	19.15 %

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

19-02-013 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Madame le Maire cède la parole à Patricia TISSEAU, adjointe aux finances, qui présente le projet de budget primitif 2019 du budget général de la commune. Celui-ci a fait l'objet d'un examen par la commission des finances. Ce budget primitif est présenté de manière détaillée au Conseil Municipal.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 4 494 324.40 €
- Section d'investissement : 4 031 030.03 €

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un budget très sain.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE PROCEDER A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 PRESENTE.

Annexe 2 : Budget primitif de la commune 2019

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

19-02-014 : FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2018

Madame le Maire quitte la salle des délibérations et cède la présidence au doyen, Bernard VOLLARD. Celui-ci cède la parole à Patricia TISSEAU, adjointe aux finances, qui présente le compte administratif 2018 du budget annexe de l'assainissement.

Elle indique que le compte administratif 2018 du budget annexe de l'assainissement collectif a été présenté et approuvé en commission de finances fin janvier.

Le compte de gestion nous a été remis par le receveur municipal et il est en concordance avec le nôtre aux résultats suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Section d'exploitation :

- Dépenses	195 411.35 €
- Recettes	398 484.44 €
Résultat de l'exercice	203 073.09 €
Solde de fonctionnement N-1	595 316.59 €
Résultat de clôture 2018	798 389.68 €

Section d'investissement :

- Dépenses	238 354.08 €
- Recettes	153 630.55 €
Résultat de l'exercice	- 84 723.53 €
Solde d'investissement N-1	729 622.29 €
Résultat de clôture 2018	644 898.76 €

Restes à réaliser dépenses	88 472.00 €
Restes à réaliser recettes	0.00 €
Solde des restes à réaliser	88 472.00 €

Besoin de financement (A+B) 0.00 €

Affectation en Réserve 2019 (compte 1068) 0.00 €

Résultat de fonctionnement à reporter sur 2019 (au compte 002) 798 389.68 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'adopter** le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement ;
- **De valider** la proposition de report du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 à la section de fonctionnement du budget primitif 2019

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

Madame le Maire reprend place en salle du Conseil.

19-02-015 : FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Madame le Maire cède la parole à Madame Patricia TISSEAU, adjointe aux finances, qui présente le projet de budget primitif 2019 du budget annexe de l'assainissement collectif.

Patricia TISSEAU indique que ce projet de budget a fait l'objet d'un examen par la commission des finances fin janvier. Ce budget primitif est présenté de manière détaillée au Conseil Municipal. Il s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : **1 187 043.68 €**
- Section d'investissement : **1 810 853.44 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » TEL QUE PRESENTE.

Annexe 4 : Budget primitif 2019 du budget Assainissement

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

19-02-016 : BATIMENTS – CONVENTION D'ASSITANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ETUDE DES BESOINS ET DE LA FAISABILITE DE LA RENOVATION DE LA MAIRIE

Madame le Maire rappelle le souhait de lancer une étude relative à la réhabilitation et au réaménagement de la mairie, eu égard aux travaux qu'il serait nécessaire de réaliser sur certaines parties du bâtiment, notamment thermique.

Pour se faire, l'agence de services aux collectivités locales (la SPL) propose une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, revêtant les caractéristiques suivantes :

- Objet de la convention :

Le maître d'ouvrage donne mission à l'agence de l'assister dans l'exercice de son propre rôle, dans le cadre de la réalisation d'une étude de faisabilité et de la réalisation d'un programme, pour une opération de réhabilitation de la mairie et extension si cela s'avère nécessaire.

- Nature des prestations : le cocontractant s'engage à réaliser les missions suivantes :

- o Etude de faisabilité, ayant pour objet de préciser le contexte et les enjeux de l'opération, définir le contenu général, vérifier son opportunité et sa faisabilité et évaluer les moyens nécessaires (délai, enveloppe financière...).

o Réalisation d'un programme, ayant pour objet de clarifier, définir et préciser la commande de la commune, mettre en cohérence les objectifs initiaux du projet et s'organiser autour du projet.

- **Conditions financières :**

o Pour l'étude de faisabilité : 3 150 € HT.

o Pour la mission de réalisation d'un programme : 1750 € HT.

- **Durée globale estimative de la mission :** 3 mois à compter de la notification de la présente convention.

Madame le Maire précise que la signature de cette convention n'engage définitivement le projet, mais permettra de décider de l'engager ou non, ou de l'amender. Enfin, elle précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE :

- **donner** un avis favorable concernant le lancement du projet de réhabilitation et extension de la mairie.

- **autoriser** Madame le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :

▪ 3.150,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité,

▪ 1.750,00 € HT pour la réalisation du programme ;

- **autoriser** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

Annexe 5 : projet de convention avec l'agence de services aux collectivités

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

19-02-017 : URBANISME – DENOMINATION D'UNE VOIE

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Par ailleurs, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dénomination d'une impasse au niveau du n°33 du chemin des Métairies apparaît nécessaire. La société de promotion immobilière en charge du projet de construction propose la dénomination suivante : IMPASSE DE L'AIGUADE.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LA DENOMINATION « IMPASSE DE L'AIGUADE ».

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

19-02-018 : SYDEV – CONVENTION DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE

Madame le Maire cède la parole à Bernard VOLLARD, adjoint à la voirie et aux réseaux. Celui-ci rappelle que dans le cadre du vote du budget primitif 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une ligne budgétaire de 5 500 € destinée à la réalisation d'une opération d'éclairage, à l'Ensoivière, dans le prolongement du réseau d'éclairage déjà existant.

Le SYDEV nous a transmis un projet de convention LEC.114.18.002, relative aux modalités techniques et financières de réalisation de cette opération d'éclairage. Il en ressort que le montant total des travaux s'élèvera à 8 845 € TTC. Le SYDEV participe à hauteur de 30% du montant, soit un montant de participation communale s'élevant à 5 160 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **d'approuver** la convention n° LEC.114.18.002 portant sur les travaux d'éclairage à l'Ensoivière ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à la signer et à effectuer toutes démarches pour mener à bien cette opération.

Annexe 6 : projet de convention avec le SYDEV

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

19-02-019 : ASSAINISSEMENT – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT

Madame le Maire cède la parole à Bernard VOLLARD, adjoint à la voirie et aux réseaux. Celui-ci expose la proposition d'une convention par le Département de la Vendée, dont l'objet porte sur la mission d'assistance technique fournie par le département à la commune, dans le domaine de l'assainissement.

La convention porte sur une assistance dans la mise en œuvre d'un diagnostic, du suivi régulier des ouvrages, de l'auto surveillance, des études menées en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, dans la programmation de travaux, la validation et l'exploitation des résultats...

La convention est proposée pour une durée de 3 ans, pour les années 2019 à 2021. Le montant annuel de la rémunération dû au titre de l'assistance technique correspondra, pour l'année 2019, à 1 003,29 €. Pour les deux années suivantes, le tarif pourra être révisé dans le cadre d'une formule détaillée dans la convention. Il est précisé que ce montant sera imputé au budget annexe Assainissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **approuve** la convention à intervenir entre le Département de la Vendée et la commune pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement pour les années 2019 à 2021 ;
- **autorise** Madame le Maire à la signer et à effectuer toutes démarches pour la mise en œuvre de cette convention.

Annexe 7 : projet de convention avec le Département de la Vendée

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

19-02-020 : EAU – CONVENTION AVEC VENDEE EAU POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE PROTECTION INCENDIE

Madame le Maire cède la parole à Bernard VOLLARD, adjoint à la voirie et aux réseaux.

M. VOLLARD indique que Vendée Eau réalise actuellement des travaux sur le réseau d'eau potable de la commune. Eu égard aux nécessités de sécuriser le secteur de la Mine en matière de protection incendie, la commune a sollicité l'ajout d'un poteau incendie sur le parking de la Mine à l'occasion des travaux sur le réseau.

L'ajout de cet hydrant nécessite l'intervention d'une convention entre la commune et Vendée Eau, définissant les modalités d'intervention. Le montant de la part communal s'élèvera à 1 100 € HT. Les travaux seront réalisés dans un délai de 3 mois après la signature de ladite convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **d'approuver** la convention avec Vendée Eau n° PI 03.002.2019 portant sur des travaux de protection incendie ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à la signer et à effectuer toutes démarches pour mener à bien cette opération.

Annexe 8 : projet de convention avec Vendée Eau

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

19-02-021 : INTERCOMMUNALITE – CONVENTION CADRE POUR L'INTERVENTION DU SERVICE COMMUNAUTAIRE DE COMMANDE PUBLIQUE

Le service de commande publique de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral est ponctuellement sollicité par des communes du territoire pour un appui juridique sur des consultations et procédures, du fait soit d'un manque de temps ou de moyens humain, soit d'une complexité accrue des procédures.

Afin d'organiser ces interventions et dans un souci de transparence et d'équité sur l'ensemble du territoire, il est proposé de formaliser cet appui technique au travers d'une convention de mise à disposition entre la Communauté et les communes. Cette démarche permet une mutualisation de l'expertise et des moyens.

La convention proposée permet la réalisation de prestations du type Assistance pour l'élaboration du cahier des charges, aide à la conception et au contrôle du dossier de consultation, réalisation d'un échéancier, conseil pour les opérations de publicité...

Les prestations seraient facturées sur la base coût horaire de 35,00 € par heure de prestation.

La convention serait conclue pour une durée d'un an reconductible dans la limite de 3 ans.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **d'approuver** la convention avec la Communauté de communes portant sur la mise à disposition du service communautaire de commande publique ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte permettant sa mise en œuvre.

Annexe 9 : projet de convention avec la Communauté de communes

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

19-02-022 : INTERCOMMUNALITE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES FAUCHAGE-DEBROUSSAILLAGE

Par délibération n°18-11-075 du 8 novembre 2018, la commune a adhéré au groupement de commandes de la Communauté de communes pour les prestations de fauchage et de débroussaillage des bas-côtés de chemins, des ZAE et des entrées de communes.

Conformément à la convention de groupement de commandes, une commission d'attribution en appel d'offres ouvert ad hoc est créée spécifiquement.

Chaque collectivité, adhérente au groupement, est représentée par deux membres, un titulaire et un suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Pour rappel, la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la commune avait été déterminée par délibération n°14-04-026 en date du 7 avril 2014. Les membres étaient :

PRESIDENCE	Mme Mireille GREAU
TITULAIRES	M. Bernard VOLLARD
	M. Jean VRIGNON
	Mme Patricia TISSEAU
SUPPLEANTS	Mme Sonia GINDREAU
	M. Jean-Pierre PETORIN
	M. Olivier VRIGNON

La commission CAO est présidée par le représentant du coordonnateur.

- Vu l'article L1414-3-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016
- Vu l'article 4.1 de la convention de groupement de commandes,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ELIRE :

- M. Bernard VOLLARD, titulaire de la commission CAO du groupement ;
- M. Jean VRIGNON, suppléant de la commission CAO du groupement.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

ARRETES DU MAIRE POUR D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

Tableau des DIA du 29 janvier au 21 février 2019					
N° DIA	Désignation Cadastrale	Adresse du terrain	superficie	Prix	Préemption
19S0010	AR 905, 1229	Impasse Jean de la Fontaine	81 m ²	2 700,00 €	15/01/2019
19S0016	AW558	Route des Goffineaux	450 m ²	80 000,00 €	29/01/2019
19S0017	AI 1055, 263,1627	rue de l'Abbaye du Lieu Dieu	22451 m ²	130 000,00 €	30/01/2019
19S0018	AR 196	4 rue Jean Yole	437 m ²	185 500,00 €	04/02/2019
19S0019	AP 742, 743	Rue du Moulin de Bellevue	1058 m ²	210 000,00 €	11/02/2019
19S0020	AW 437p	Chemin des Ecureuils	600 M ²	140 000,00 €	14/02/2019
19S0021	AW 15	10 Impasse Chantemerle	1000 M ²	344 000,00 €	15/02/2019
19S0022	ZD 842, 845	Rue des Vanneaux	941 M ²	96 000,00 €	18/02/2019
19S0023	ZD 307	46 rue des Vanneaux	440 M ²	256 800,00 €	18/02/2019
19S0024	AS 73	16 rue des Calines	1115 m ²	203 000,00 €	20/02/2019
19S0025	AW 506	Rue des Conches Ractées	762 m ²	96 000,00 €	20/02/2019
19S0026	AS 12	35 rue du Commandant Charcot	1458 m ²	135 000,00 €	21/02/2019
19S0027	AR 1049	30 rue des Sables d'Or	568 m ²	550 000,00 €	22/02/2019
19S0028	AO 501	Rue Pierre Curie	708 m ²	101 000,00 €	22/02/2019
19S0029	AW 342	8 Route de Madoreau	968 m ²	301 500,00 €	25/02/2019
19S0030	ZD 867	Rue des Vanneaux	440 m ²	63 500,00 €	25/02/2019

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L 2122.22

▪ **Marche public de peinture/revêtements muraux de la salle des Ormeaux :**

Entreprise SARL Poupard-Joguet (Sainte-Hermine) pour un montant de 18 515,13 € HT.

▪ **Aménagement piéton du site de Morpoigne :**

Entreprise SARL Marmin Espaces verts pour un montant de 135 502,50 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal : le jeudi 28 mars 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Mme le Maire lève la séance à 22h35.

Le Maire,
Mireille GRÉAU



Le secrétaire,
Olivier VRIGNON

